

Contrat d'Avenir État-Région Années 2021 à 2027

Appel à projets relatif au chapitre VIII : formation professionnelle et égalité hommes-femmes au titre de l'année 2026

Préambule

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique, politique et sociale est un enjeu majeur de la société.

Pour l'État, l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une politique prioritaire, transversale, qui mobilise l'ensemble du gouvernement. **Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 « Toutes et tous égaux »** incarne cette ambition. L'égalité professionnelle en constitue un axe structurant.

La **reconduction de cet appel à projets en 2026** traduit l'engagement fort de l'État à soutenir des actions pertinentes et innovantes qui concourent à la mixité des métiers et à l'égalité professionnelle.

Un Plan d'action régional pour l'entrepreneuriat des femmes a été cosigné par l'État, la Région et BPI France le 1^{er} août 2022. Arrivé à son terme, il devrait être reconduit dans le courant de l'année 2026. Dans ce cadre, BPI France est associé au financement des projets relatifs à l'axe 2 (soutien à la création d'entreprises par les femmes).

1/ Contexte

La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes résulte d'une approche interministérielle et d'une mobilisation partenariale ancrée dans les réalités territoriales.

Elle vise à obtenir des **changements dans les pratiques et comportements pour rendre effectif le principe d'égalité dans l'emploi.**

En effet, les femmes cumulent souvent des difficultés pour accéder durablement à l'emploi. Afin de dynamiser leur démarche d'accès à l'emploi, il est notamment nécessaire d'**élargir leur choix d'orientation en luttant contre les représentations stéréotypées**, particulièrement auprès des jeunes filles et leurs familles, et qui influencent négativement ce choix et forgent les inégalités.

La moitié des femmes se concentrent sur douze familles de métiers (sur 87 familles au total). Elles sont notamment surreprésentées dans les métiers du soin et du social, et très peu présentes dans des secteurs comme l'industrie, le bâtiment ou encore l'informatique. Ces secteurs en tension offre de nombreuses opportunités professionnelles avec des salaires et des évolutions de carrières attractives.

Selon une étude régionale publiée par l'INSEE le 8 mars 2021, **les femmes créatrices d'entreprises demeurent minoritaires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (29 %, contre 30 % à l'échelle nationale).**

Elles créent des entreprises en majorité sur certains secteurs comme la santé et l'action sociale, le commerce de détail, les autres activités de service, et sont peu présentes dans la construction, l'information et la communication, ou encore les transports.

Selon une étude régionale publiée par l'INSEE le 8 mars 2025, **leurs pensions de retraite des femmes se retrouvent inférieures de 31 % par rapport à celles des hommes** ce qui fait la synthèse des inégalités subies par les femmes tout au long de la vie professionnelle.

En 2026, l'INSEE confirme un écart salarial de 20,2 % dans le secteur privé entre les femmes et les hommes.

Cette politique publique vise à :

- **améliorer le taux d'emploi des femmes** qui reste inférieur à celui des hommes malgré un niveau de formation plus élevé ;
- **lutter contre les inégalités salariales** souvent liées aux temps partiels, à des secteurs d'activité peu rémunérateurs et à une moindre gestion des carrières en favorisant leur accès à des emplois de qualité ;
- **promouvoir la mixité des emplois** notamment dans les métiers qui recrutent, y compris ceux de la santé ;
- **faciliter la gestion de l'articulation des temps de vie** notamment la compatibilité entre vie professionnelle, familiale et personnelle (modes de gardes, actions portées par les entreprises).

2/ Objectifs généraux

Au regard de ces constats, l'appel à projets porte les objectifs prioritaires suivants :

- promouvoir l'égalité des chances en donnant accès aux femmes et aux hommes à l'ensemble de la palette des métiers ;
- lutter contre les stéréotypes qui contribuent à l'orientation des femmes et des hommes dans des filières de formation et des secteurs d'activité qui restent genrés ;
- amener les femmes à l'emploi, en particulier celles qui en sont les plus éloignées sur des secteurs porteurs ;

- favoriser le développement d'actions innovantes menées par des entreprises ou des associations en matière d'égalité professionnelle notamment sur l'articulation des temps de vie ;
- favoriser la mise en réseau des différents acteurs œuvrant en matière d'égalité professionnelle, dans les différents domaines d'intervention (sensibilisation des jeunes, accompagnement des femmes...);

3/ Objectifs spécifiques

Cette mesure du Contrat d'avenir a pour but de mettre en œuvre des opérations dans les domaines de l'égalité d'accès à l'insertion, à l'emploi et aux responsabilités.

Le présent appel à projets se décline en **quatre axes prioritaires** :

Axe 1 — mixité des métiers : actions de sensibilisation et de communication innovantes sur les métiers qui recrutent et métiers porteurs du numérique, de la cybersécurité, de l'industrie, de l'agriculture, du transport, ainsi que **dans le domaine de la santé** marqué par une forte féminisation de certains postes. Une attention particulière pourra être portée aux métiers qui répondent aux besoins des bassins d'emploi et permettent un égal accès à de nouveaux métiers.

Ces actions de sensibilisation **à la mixité des métiers seront notamment à destination des lycéens/lycéennes, des collégiens/collégiennes, et des personnes qui recherchent un emploi. Il pourra s'agir également d'actions d'accompagnement et de formation des femmes vers un champ plus diversifié de filières et de métiers.**

Axe 2 — soutien à la création et la reprise d'entreprises par les femmes : actions d'accompagnement à la création, à la reprise et au développement d'entreprises par les femmes. Elles pourront par exemple prendre la forme d'ateliers de soutien des femmes entrepreneures en création et post création, d'accompagnement à la reprise d'activité, de formations, de mentorat, etc.

Il pourra s'agir également d'actions de valorisation de l'entrepreneuriat féminin par la sensibilisation et la communication.

Une attention particulière sera portée au développement d'actions dans les territoires fragiles (territoires ruraux et quartiers prioritaires de la politique de la ville) et auprès des publics jeunes.

Axe 3 — accompagnement des femmes en situation de fragilité vers l'emploi : reprise de la confiance en soi, préparation d'un projet professionnel, élargissement des choix professionnels vers les secteurs porteurs, développement d'un réseau d'entreprises partenaires, (journées découverte, stages d'immersion,...), levée des freins (particulièrement mobilité et gardes d'enfants).

Axe 4 — le soutien de l'interconnaissance (veille et centralisation), des acteurs et actions en faveur de l'égalité professionnelle dans la région, développement d'actions de mise en réseau pour favoriser les synergies et la diffusion des bonnes pratiques.

Le porteur devra préciser dans son projet l'axe (ou les axes) sur lequel (lesquels) il se

positionne.

4/ Publics visés

- Les femmes, en emploi, demandeuses d'emploi et/ou en reconversion professionnelle ;
- les chefs d'entreprises, les responsables de ressources humaines ou leurs représentants ;
- les structures en charge de formation, tutorat ou accompagnateurs à l'emploi ;
- les partenaires sociaux et les branches professionnelles ;
- les prescripteurs de l'emploi et de l'orientation professionnelle ;
- les jeunes collégiens, lycéens, apprentis, étudiants en phase d'orientation.

5/ Actions prioritairement soutenues

- Les actions qui présentent un impact significatif de réduction des inégalités professionnelles avec un impact mesurable sur la population cible ;
- les actions répondant à des besoins mis en évidence par un diagnostic local ;
- les actions mettant en place une dynamique territoriale avec une fédération des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion socio-professionnelle ;
- les actions régionales de coordination et de mise en synergie de bonnes pratiques, favorisant leur duplication ;
- la pluralité des actions assurant la couverture territoriale notamment une action à minima sur chaque département ;
- les actions relatives à la mixité des métiers développées en partenariat avec l'éducation nationale, au sein des établissements scolaires.

6/ Bénéficiaires

Associations, intermédiaires de l'emploi, acteurs de la sensibilisation, l'accueil, l'information et l'orientation, branches professionnelles, consulaires, partenaires sociaux, entreprises de conseil, groupement d'entreprises.

Les porteurs de projets et leur personnel intervenant devront démontrer qu'ils ou elles ont déjà mené avec succès des actions sur des sujets similaires ou ont bénéficié d'une formation destinée à renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

7/ Durée de l'opération

La période de réalisation du projet ne peut excéder 12 mois.

L'opération doit obligatoirement démarrer en 2026.

Les actions retenues pourront être renforcées et démultipliées par le soutien des fonds structurels européens.

8 / Modalités d'instruction

Tout dossier réceptionné après le 17 mai 2026 à 23 h 59 sera rejeté.

La Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, en lien avec les déléguées départementales, veillera à étudier :

1. la **recevabilité des dossiers** ; chaque dossier devra répondre aux critères et objectifs du présent appel à projets et respecter la procédure mentionnée.

2. **l'opportunité des dossiers.** BPI France sera associée à l'analyse des projets sur l'axe 2 de l'appel à projets « soutien à la création d'entreprises par les femmes » si son cofinancement est sollicité. Le comité de programmation arrêtera la liste des projets retenus afin d'établir les arrêtés attributifs ou les conventions de financement de l'État.

9 / Modalités de financement

Le montant de l'aide sera attribué en fonction de l'envergure du projet (*régional, départemental, communal/intercommunal*).

Le porteur de l'action retenu devra mobiliser les cofinancements prévus dans le projet selon les procédures propres à chaque financeur.

ANNEXE RELATIVE A LA PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

1 – Modalités de dépôt

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **17 mai 2026 à 23h59**.

Les candidats devront adresser leur dossier à la direction régionale aux droits des femmes et de l'égalité) **de façon dématérialisée** sur la plateforme « démarche simplifiée » à l'adresse suivante :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-de-subvention-2026-DRDFE-egalite-professionnelle>

2 – Coordonnées

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité

Alexia LOZANO	Directrice régionale déléguée	alexia.lozano@paca.gouv.fr
Audrey PRUVOST	Cadre de gestion	audrey.pruvost@paca.gouv.fr

Déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité

Lucille THIEBOT	Alpes-de-Haute-Provence	lucille.thiebot@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Justine HONORE	Hauts Alpes	justine.honore@hauts-alpes.gouv.fr
Patricia MENDOZA-CERISUELO	Alpes-Maritimes	patricia.mendoza-cerisuelo@alpes-maritimes.gouv.fr
Agnès LONGCHAMP	Bouches du Rhône	agnes.lonchamp@paca.gouv.fr
Chantal MOLINÈS	Var	chantal.molines@var.gouv.fr
Élodie GOUMET	Vaucluse	elodie.goumet@vaucluse.gouv.fr